



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
COMMUNAL

Séance du 18/04/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;
MM. S. GOFFIN, N. PREYAT, N. LECLERCQ et
M. LIESSENS – Échevins ;
M. A. NAVAUX – Président du CPAS ;
M. C. GOBLET – Directeur Général ;

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation à Fraire, sur la place du Monument à l'occasion d'un tournoi de belote le 17/05/2024 et d'une brocante sur les places du Monument, de l'Eglise et rues adjacentes le 18/05/2024

Réf: col/20240418-11 – 1.811.122.53

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que, dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Walcourt, section de Fraire, à l'occasion d'un tournoi de belote sur la place communale le 17/05/2024 et d'une brocante le 18/05/2024 jusque 22h, place du Monument, de l'Eglise, route de Rocroi (section comprise entre son intersection avec la rue de Morialmé et son intersection avec la rue de la Place Verte) et rue de la Place Verte ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

La circulation est interdite, pour tout conducteur, route de Rocroi à Fraire, section comprise entre la rue de Morialmé et la rue de la Place Verte, le 18/05/2024 de 6h à 22h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 sur barrières Nadar à hauteur du carrefour formé par les rues de Morialmé et de Rocroi et à hauteur de la rue de la Place Verte (après l'entrée/sortie vers la pharmacie).

Des déviations avec panneaux directionnels seront instaurées à partir du carrefour formé par la route de Rocroi et la rue de Morialmé :

- Vers Philippeville via la rue de Fairoul et la rue du Sarazin ;
- Vers Charleroi via la rue de Fairoul et la rue du Sarazin puis RN5 jusqu'Yves-Gomezée, rue de Charleroi et direction Charleroi ;
- Vers Florennes via la rue de Morialmé.

Art. 2 :

Une présignalisation « route barrée à 300m » et F45 sera placée à l'entrée de la route de Rocroi depuis l'échangeur de la RN932.

Art. 3 :

La circulation sera interdite avec placement d'un signal C3 sur barrière Nadar sur les voies suivantes qui aboutissent sur la route de Rocroi, le 18/05/2024 de 6h à 22h :

- Rue Saint-Remy (des 2 côtés) ;
- Rue d'Andenne à hauteur du n°7 avec présignalisation « F45 » à son intersection avec la rue Saint-Ghislain ;
- Rue de la Place Verte à hauteur du n°1.

Art. 4 :

La circulation des bus sera interdite à Fraire durant la brocante le 18/05/2024 de 6h à 22h.

Art. 5 :

Une interdiction de tourner à gauche sera placée à l'intersection de la rue de Fairoul et de la route de Rocroi au moyen d'un panneau C31a et une interdiction de tourner à droite sera placée à l'intersection de la rue de Morialmé et de la route de Rocroi au moyen d'un panneau C31b.

Art. 6 :

Le stationnement est interdit place dite « du Monument » du 17/05/2024 à 8h au 18/05/2024 à 22h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par les additionnels « du 17/05/2024 à 8h au 18/05/2024 à 22h ».

Art. 7 :

Le stationnement est interdit sur les voies suivantes le 18/05/2024 de 6h à 22h :

- rue de Rocroi, section comprise entre la rue de Mahy et les rues de Fairoul et Morialmé ;
- sur la place de l'Eglise.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par la mention « le 18/05/2024 de 6h à 22h ».

Art. 8 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de Monsieur Maxime Denil, rue des Roches 76 à Somzée (0496/63.36.65), conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 9 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 10 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 11 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 12 :

La présente ordonnance sera en vigueur du 17/05/2024 au 18/05/2024.

Art. 13 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



La Bourgmestre,

Christine POULIN